

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 JANVIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et L2312-1 ;

Vu son règlement intérieur, approuvé par délibération n°57/2008 en date du 18 juillet 2008, notamment son article 16 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal,

- ***prend acte*** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2013, effectué sur la base du document ci-annexé ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération ne donnant pas lieu à vote.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/01/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/01/2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 JANVIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2013

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu les demandes de versement d'acompte sur subvention reçues de la part de certaines associations et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les besoins de trésorerie des demandeurs en début d'exercice ;

Considérant que les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale ne seront délibérées qu'au cours du deuxième trimestre de l'année ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* de verser des acomptes sur la subvention de l'exercice 2013 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après :

imputation comptable	bénéficiaires	pour mémoire subvention 2012	acomptes à verser				
			janvier	février	mars	avril	total
520 / 657362	Centre Communal d'Action Sociale	124 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
020 / 6574	Comité d'Action Sociale	25 000 €	10 000 €	15 000 €			25 000 €
023 / 6574	Atelier du Savoir Fer	48 000 €	48 000 €				48 000 €
025 / 6574	Agence du Patrimoine Industriel et Culturel Néodomien	40 000 €		40 000 €			40 000 €
023 / 6574	Océan	104 600 €	30 000 €				30 000 €
	TOTAUX		98 000 €	65 000 €	10 000 €	10 000 €	183 000 €

- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013, sous les articles 657362 "subventions de fonctionnement au C.C.A.S." et 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/01/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/01/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 JANVIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE POSTE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2006-1691 et n° 2006-1694 relatifs au reclassement progressif obligatoire ;

Considérant les récents départs en retraite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à la transformation d'un poste comme indiquée ci-dessous:
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 28 heures hebdomadaires.

- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

La date d'effet de ces transformations est fixée au **1^{er} février 2013**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/01/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/01/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 11 JANVIER 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le onze janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
AIDES AUX TEMPS LIBRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
ANNEES 2013 A 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2331-4 13° ;

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle du 18 décembre 2012, confirmant la reconduction du conventionnement relatif à l'Action Sociale Familiale Aide aux Temps Libres sur fonds propres pour la période conduisant jusqu'à la fin des vacances de Noël 2016, et indiquant notamment que le conventionnement pour cette période doit intervenir avant le 8 février 2013 ;

Considérant que la Ville organise un accueil collectif de mineurs les mercredis des semaines scolaires et pendant les petites vacances scolaires ;

Considérant le projet de convention présenté par la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle pour inscrire la Ville dans le dispositif "Aides aux Temps Libres" susmentionné sur la période 2013/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **approuve** les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, afin de faire bénéficier la Commune du dispositif de soutien financier de la Caisse dénommé "Aides aux Temps Libres" ;
- **prend acte** que la présente convention couvre les années 2013 à 2016, jusqu'à la fin des vacances de Noël 2016 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les recettes correspondantes auprès de la C.A.F.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 04/01/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 15/01/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN